



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ

### Le Maire de La Souterraine

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221.4 relatifs aux pouvoirs de police des Présidents de Conseils Généraux ; et suivants,

**VU** le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties et notamment ses articles R110-1 et R 110-2, R411-8, R411-25,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002.

**VU** l'avis du Conseil Départemental en date du 19 septembre 2022

**VU** la demande présentée par Monsieur SEPTEMBRE Alain, Co-Président d'Endurance 23 - Le Glais 23300 LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir la réglementation de la circulation à l'occasion de la « Cazinight », organisée le samedi 15 octobre 2022 de 19 h 00 à 23 h 00.

**CONSIDERANT** que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des usagers.

### ARRETE

**Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

**Article 2 :** Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit sur une partie de la Place du Marché (côté église) et sous la Halle A à partir de 14 h 00 et ce jusqu'à 20 h 30 (ci-joint plan).

Pendant la course, la circulation sera interdite de 19 h 15 à 20 h 15 :

- Place du Marché,
- Rue Hyacinthe Montaudon,
- Rue de Lavaud,
- Avenue de la République jusqu'au rond-point en direction de la rue Henri Pluyaud,
- Rue René Bruat,
- Chemin qui rejoint la rue Amédée Carriat,
- Chemin du Cheix.

Une signalisation adaptée sera mise en place le temps de la traversée de la D 951 (Route de Dun au niveau de l'entrée à Bridiers).

Le stationnement sera interdit rue Hyacinthe Montaudon, rue de Lavaud et sur le parking en bas de la rue de Lavaud de 18 h 00 à 20 h 30.

La circulation sera à sens unique entre les Halles et la place du Marché de 14 h 00 à 18 h 30 et elle sera interdite rue de la Prison à partir de 18 h 30.

A partir de 19 h 15 les rues suivantes seront fermées :

- Rue Saint Jacques avec l'intersection de la rue de Bessereix,
- Rue de Bessereix fermée dans le sens montant au niveau de l'intersection rue de Nogé,
- Rue des Bains,
- Rue de l'Esculape,
- Rue des Fossés de la Font aux Moines,
- Place Joachim Duchalard (en partie),
- Avenue du Général Leclerc,

- Avenue de la Liberté,
- Chemin de l'Ecluse,
- Rue du Four à Chaux,
- Avenue de la République,
- Rue Henri Pluyaud,
- Rue René Bruat,
- Rue Amédée Carriat,
- Chemin du Cheix.

Le parking de l'école en bas de l'école Tristan l'Hermitte sera réservé à la manifestation.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la course. Il devra présenter une assurance le couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que cette course pourrait entraîner.

**Article 6 :** Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire, Madame la Présidente du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux

**Destinataires :**

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Lieutenant commandant du Centre de Secours de La Souterraine,*
- *Préfecture de La Creuse,*
- *UTT La Souterraine,*
- *Monsieur SEPTEMBRE Alain.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Sens de circulation  
à partir de 14h00

Entrée  
forcée à 14h00

Stationnement interdit  
à partir de 14h00.

Ligne de départ

hall A

partie  
engazonnée  
Stationnements

partie  
engazonnée  
Stationnements  
engazonnés

Stationnements

Départ

Stationnements  
Partie

Stationnements

Stationnements

Partie

Hd